

Modalités pratiques des stages

Année académique 2022-2023

Le présent règlement ne remplace pas les principes généraux des stages détaillés dans le règlement général des stages*. Il le complète, l'actualise et en détaille divers aspects pratiques.

SOMMAIRE

1. Programme des stages obligatoires (BLOC 3 au BLOC6)
2. Informations générales
 - a. Stage extra-muros hospitalier
 - b. Stage extra-muros en médecine générale
 - c. Places forcées
 - d. Stages de recherche (BLOC6)
 - e. Gardes
 - f. Choix informatique
 - g. Changement de stage
 - h. Principes généraux des congés et spécificités pour le BLOC6
 - i. Limitation du temps de travail

1. PROGRAMME DES STAGES OBLIGATOIRES

MEDI-BLOC 3

Un stage de **sémiologie** de 2 semaines à plein temps est prévu en P1 et P2 (voir calendrier des stages)

Ni congé, ni gardes, ni stages extra-muros (EM) ne sont autorisés.

Selon le nombre d'étudiants, la durée du stage est susceptible d'être réduite.

MEDI-BLOC 4

Trois stages sont obligatoires entre la fin du BLOC3 et la fin de la P3 du BLOC 5 :

- Un stage de **2 semaines d'observation en médecine générale** en P1 (voir calendrier des stages)
- Un stage de **4 semaines aux urgences (ou soins intensifs)**
- Un stage de **4 semaines de médecine générale**

Le stage d'observation en Médecine Générale (MG)

Ce stage d'observation de 2 semaines doit être réalisé à plein-temps durant l'été qui précède l'entrée en Master avec dates et maître de stage au choix de l'étudiant(e). C'est au cours de ce stage que l'étudiant(e) commence son projet de suivi d'un patient chronique.

A noter que les étudiant(e)s qui ont effectué leur bachelier dans d'autres universités belges et qui ont déjà effectué 2 à 4 semaines de stage de médecine générale durant ce bachelier sont dispensés du stage d'observation. La note de ce stage ayant déjà été comptabilisée durant le bachelier, elle ne sera pas reprise dans l'UE 4150 des stages de l'ULB.

Les modalités spécifiques au stage d'observation et les informations sur le projet (y compris pour celles et ceux qui sont dispensés de stage) sont disponibles sur le site dmgulb.be.

Ni congé, ni gardes ne sont autorisés.

Stage du Q1 (P2)

Ce stage de 4 semaines à plein-temps se fera uniquement à l'hôpital.

Une dérogation pour faire un stage de médecine générale pourra être accordée aux étudiant(e)s arrivés tardivement à l'université et/ou n'ayant pas eu l'occasion de commencer leur projet de suivi d'un patient chronique.

Ni congé, ni gardes, ni stages extra-muros (EM) ne sont autorisés.

Stages du Q2 (P3 et P4)

Le type de stage réalisé en P3 et P4 (2 x 4 semaines à plein-temps) est laissé au libre choix de l'étudiant(e).

- La participation au rôle de garde est requise
- Les stages EM sont autorisés
- Pas de congés autorisés

MEDI-BLOC 5

Trois périodes de 4 semaines sont prévues pour les stages à réaliser durant l'été qui suit le BLOC4 (P1 – P2 – P3)

- Une des 3 périodes sera choisie pour les congés de l'étudiant(e).
Ce choix se fera au début du Q2 du bloc 4 via les délégué(e)s aux stages. Une fois choisie, la période de congé ne pourra plus être changée, même en cas d'événement extérieur ou d'une 2^{ème} session.
- Les congés durant les 2 périodes de stages ne sont pas autorisés

Les étudiant(e)s qui doivent présenter une seconde session sont dispensés de stage en P3 :

P1	P2	P3
Congé	Stage	Dispense de stage
Stage	Congé	Dispense de stage
Stage	Dispense de stage	Congé

Les étudiant(e)s qui ont une 2^{ème} session ont bien sûr la possibilité de renoncer à la dispense de stage. Les 4 semaines devront alors être effectuées à plein temps avec participation au rôle de garde.

Les étudiant(e)s qui prennent cette décision devront avertir le secrétariat des stages deux jours au plus tard après leur délibération de 1^{ère} session.

Stage organisé dans le cadre des conventions (Japon, Chine, Canada)

Ce stage s'effectue durant les P1 – P2 ou P3 du BLOC 5 et n'est pas considéré comme un stage extra-muros.

Renseignements sur le site ULB et/ou via erasmus.medecine@ulb.be

Stages du Q2 (P3 & P4)

Ces stages de 11 semaines à plein-temps sont appelés « grandes cliniques » et sont clôturés par des examens. Quatre spécialités sont abordées : la médecine interne, la chirurgie, la pédiatrie et la gynécologie.

5 jours de congé sont autorisés par stage.

Il est possible d'effectuer la clinique de gynécologie et/ou la clinique de pédiatrie à Stockholm dans le cadre du programme Erasmus. Renseignements via erasmus.medecine@ulb.be

MEDI-BLOC 6

7 périodes sont consacrées au stage durant le BLOC6 :

- P1 et P2 : suite des cliniques à examens (2 x 11 semaines plein-temps)
- P3 à P7 : stages libres avec maximum 2 stages dans la même discipline (clinique et recherche inclus (voir liste pdf du regroupement par catégories de stage).

A noter que les P3 à P6 ont été raccourcies à 4 semaines pour permettre aux étudiants hésitants quant à leur future spécialité de se familiariser avec plusieurs disciplines. Le BLOC 6 ne doit pas être une année de pré-spécialisation.

- P7 : ce stage de 8 semaines à plein temps est interrompu à des dates fixes et identiques pour tous les étudiant(e)s en vue des évaluations finales (Objectifs d'Apprentissages Généraux et présentations des TFE). Il est ensuite à poursuivre à plein temps.

Les stages extra-muros (EM):

Les stages EM sont autorisés en P1 et en P2 dans la discipline de la clinique choisie avec l'autorisation du titulaire de la clinique et sont autorisés au Q2. Le maximum autorisé par année académique est de 3 stages extra-muros).

Les dossiers sont à finaliser au plus tard 4 semaines avant le départ (voir modalités dans les informations générales ci-dessous).

Les stages de recherche :

Les stages de recherche hospitaliers

Les stages de recherche sont uniquement autorisés au Q2, soit de la P3 à la P7.

Stage de recherche de type court : stage de 4 semaines. Dossier et limitations cf. EM * (1 seul stage autorisé au Q2)
En combinaison avec un/plusieurs stages EM : 1 EM clinique ou 2 EM cliniques + 1 stage de recherche maximum

Stage de recherche de type long : stage couvrant la totalité du Q2 (de P3 à P7)

Sur sélection par la Commission Permanente de la Recherche (modalités au secrétariat de la Faculté et sur MonUlb.)

Les étudiants sélectionnés n'effectuent pas de gardes durant ce stage.

Maximum 1 EM clinique en P1 ou P2 en combinaison avec un stage de recherche de type long.

Les stages de recherche en médecine générale

Les stages de recherche de médecine générale (type **court** et type **long**) sont également autorisés sous réserve d'acceptation préalable du Département de Médecine Générale puis de la Commission de la Permanence de la Recherche.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- un curriculum vitae
- une lettre de motivation (maximum 1 page)
- le projet de recherche, comprenant en maximum 3 pages A4 : une introduction (contexte, théorie, hypothèses, objectifs, question de recherche), un chapitre "matériel et méthodes" et les références
- le nom et les coordonnées du/de la promoteur/trice ainsi qu'une copie de son accord écrit pour l'encadrement du TFE

Aucune demande de stage de recherche en médecine générale ne sera examinée ultérieurement.

2. INFORMATIONS GENERALES

a. Stage extra-muros hospitalier (EM)

Un stage EM est un stage réalisé dans un service qui n'est pas proposé dans la grille de stages.

- Maximum autorisé par année académique : 2 en BLOC4 et BLOC5 et 3 en BLOC 6
- Les dates des stages extra-muros doivent correspondre aux dates du calendrier des stages
- Faire 1 ou 2 stages extra-muros ne dispense pas de faire les stages obligatoires (BLOC4)
- Un EM est possible durant une grande clinique à examen, dans la discipline de la clinique. L'autorisation du titulaire de la clinique est requise dans ce cas.

Dossier à déposer complet au secrétariat des stages :

1. Le formulaire* de demande de stage extra-muros complété par l'étudiant
2. Un document officiel avec l'en-tête de l'institution d'accueil et signé et cacheté par le maître de stage comportant :
 - L'accord du maître de stage mentionnant précisément les dates du stage
 - Un descriptif de l'encadrement médical, des activités proposées aux étudiants et toute autre information permettant à la commission des stages d'évaluer l'adéquation du stage à la formation de l'étudiant.

Ce document ne doit pas obligatoirement être rédigé en français. L'original doit être déposé au secrétariat des stages au plus tard 4 semaines avant le début du stage ; à défaut, un scan de bonne qualité peut être envoyé à extramuros.medecine@ulb.ac.be endéans le même délai.

Au retour :

- Un document officiel avec l'en-tête de l'institution d'accueil et signé et cacheté par le maître de stage local (même support et même signature que ci-dessus) et comportant :
- Les notes de comportement et compétence (sur 20).
- Le nombre de gardes effectuées.
- Le nombre de jours de congés pris.
- Evaluation au retour : formulaire* à renvoyer complété. Le but est de permettre aux étudiants suivants de prendre connaissance des impressions de leurs prédécesseur.

L'original (et non un scan) et le formulaire d'évaluation complété doivent parvenir au secrétariat des stages au plus tard trois semaines après le retour du stage.

A défaut, le stage sera encodé « absent » et l'unité d'enseignement « stage » pourrait ne pas être validée.

b. Stage extra-muros en médecine générale

Un stage de médecine générale EM est un stage effectué hors des frontières belges.

- Nombre autorisé par année académique: maximum 2 durant le bloc 4, 2 durant le bloc 5 et 3 durant le bloc 6
- Les dates des stages extra-muros doivent correspondre aux dates du calendrier des stages

Les demandes de stages extra-muros doivent être envoyées au minimum 4 semaines avant le début du stage et directement au Département de Médecine Générale (dmgulb@ulb.be) pour être examinées et éventuellement accordées. La demande comprendra :

- La période demandée
- Quelques lignes sur les circonstances qui poussent l'étudiant(e) à faire son stage à l'étranger
- Les coordonnées complètes du maître de stage via Le document de validation « habituel » voir annexe
- Le type de pratique, horaires des consultations, nombre approximatif de patients qui seront vus quotidiennement, etc.

L'objectif est de s'assurer qu'il s'agit d'un stage valable en termes d'apprentissage et d'expérience.

Pour les EM réalisés au Q2 du MA3 dans le cadre des deux stages obligatoires pour postuler en spécialisation de médecine générale, un rapport de stage circonstancié sera demandé en plus de la copie du carnet de stage avec les notes sur 20 relatives aux compétences et au comportement.

A noter qu'un stage en médecine générale réalisé à l'étranger n'aborde pas les problématiques propres au système de santé belge et n'est donc pas spécifiquement conseillé.

c. Places « forcées »

Les places forcées sont des places supplémentaires demandées dans un service proposé dans la grille de stages. Ce ne sont donc PAS des stages extra-muros.

Pour diverses raisons (intérêt particulier pour le service de stage, avancement du mémoire, ...), certains étudiants demandent à un maître de stage d'être accueillis en plus des étudiants qui ont choisi ce stage via le choix de stage informatisé. Il s'est progressivement installée une dérive qui consiste à demander une place « forcée » lorsqu'on est « mauvais choix ». Certains étudiants font cette démarche avant même le choix de stage de manière à garantir la place qu'ils souhaitent sans attendre de l'obtenir peut-être à la régulière lors du choix. Attention ! Une place « forcée » ne sera accordée qu'aux étudiants classés dans les 90 premiers et après le choix de stage. Dans la mesure du possible, les ordres de choix seront disponibles 2 mois avant le choix de stage informatique. Les modalités sont les mêmes que celles d'un EM : lettre de motivation + accord du maître de stage pour accueillir un étudiant en plus, ponctuellement durant la période sollicitée, à remettre au plus tard 3 semaines avant le début du stage à l'adresse stage.medecine@ulb.ac.be.

d. Stage de recherche

Ce type de stage est réservé aux étudiants du BLOC6 (voir modalités spécifiques).

e. Gardes

Quota minimum à atteindre à l'issue de la dernière année d'étude : 30 gardes (20 pour les étudiants en stage de recherche de type long au Q2 du BLOC6)

- L'accomplissement du quota de garde ne dispense pas l'étudiant d'effectuer un nombre équitable de gardes durant chaque période de stage
- La répartition des gardes doit être équitable et vérifiable par le maître de stage
- Récupération des gardes : 1 journée après 1 garde de 24h, ½ journée après 1 garde qui se termine avant minuit.

Gardes hospitalières

L'étudiant veillera à participer au rôle de gardes lors des stages hospitaliers, en fonction des demandes spécifiques des hôpitaux et en partageant les prestations de garde de manière équitable entre les étudiants.

Une attention toute particulière sera accordée au nombre de gardes réalisées par chaque étudiant lors des entretiens d'entrées en spécialité.

Gardes en médecine générale

Les gardes de médecine générale peuvent être comptabilisées pour autant qu'elles soient organisées officiellement par l'un des Cercles régionaux de Médecine Générale et que l'étudiant(e) soit de permanence (jour ou nuit) au poste de garde.

f. Changement de stage

Le changement de stage est possible jusqu'à 3 semaines avant le début du stage pour autant qu'il y ait de la place dans le service sollicité. Contacter le secrétariat des stages.

g. Choix de stage informatique

Un mois maximum avant le début d'une période de stage, les étudiants participent à un choix de stage informatique via leur site personnel. Dans ce choix seront proposées des places de stage dans les hôpitaux du réseau de l'ULB (la « grille de stage »). Chaque étudiant aura un classement attribué aléatoirement. Il devra ensuite encoder un maximum de préférences et exclusions dans les hôpitaux/services de son choix. A la date de clôture, un stage est attribué en fonction du classement et de l'encodage fait par l'étudiant.

L'attribution des lieux de stage de médecine générale s'organise au préalable du choix de stage hospitalier informatique via les délégués d'année et le Département de Médecine Générale.

h. Principes généraux des congés

- Les congés sont accordés par le maître de stage ou faisant fonction. Ils doivent être demandés par l'étudiant au début du stage
- La continuité des soins doit toujours être assurée. La garde doit être assurée dans les hôpitaux qui organisent un rôle de garde systématisé
- Les étudiants sont dispensés de stage le jour d'un examen : ce jour n'est pas à comptabiliser dans les congés annuels. Un étudiant ne peut être de garde la veille d'un examen.

Spécificités pour les congés des étudiant(e)s du BLOC6

- 2 semaines en été et 2 semaines pour les vacances de Noël
- 5 jours par grande clinique des P1 et P2
- 5 jours en P3 **ou** P4 et 5 jours en P5 **ou** P6 (pris consécutivement ou non)

Pas de congé supplémentaire à l'exception des vendredis après-midi durant la période de préparation aux OAG et de temps accordé pour assister à des séminaires obligatoires (par ex. dans le cadre du Projet de suivi d'un Patient Chronique.).

Les gardes doivent être assurées afin de maintenir le bon fonctionnement du service hospitalier.

Célébration de la Saint-Verhaegen.

A l'instar du personnel ULB, un jour de congé extra-légal est accordé aux élèves médecins. Les étudiants qui le souhaitent peuvent prendre congé le 20 novembre, pour autant que la continuité des soins et que les gardes soient assurées. Les étudiants qui ne prennent pas congé le 20 novembre peuvent prendre ce jour de congé à une autre occasion lors du stage en cours.

Jours fériés.

Lorsqu'une garde est prestée un jour férié ou de WE, ou qu'un jour férié « tombe » un jour de WE, il n'y a pas de récupération supplémentaire.

Congés de circonstance (justificatif à communiquer au maître de stage et au secrétariat des stages)

Mariage	3 jours à choisir durant la semaine du mariage ou la semaine suivante
Naissance	3 jours à choisir durant la semaine de la naissance ou la semaine suivante. La maman bénéficie du congé postnatal légal.
Décès d'un proche du 1 ^e degré	3 jours à choisir dans la période commençant le jour du décès et prenant fin à l'issue de la semaine suivant les funérailles.
Déménagement	1 jour

i. Limitation de la durée de travail

La loi fixant la durée de travail des médecins (et dentistes) effectuant un master complémentaire et des étudiants stagiaires limite la durée du travail à 24 heures d'affilée (Moniteur Belge du 22/12/2010). Cette loi concerne les élèves médecins, qui doivent donc « récupérer » leur garde dès le lendemain. En revanche, l'attribution de 4 heures hebdomadaires de travail scientifique ne concerne que les médecins et non les étudiants (article 5, paragraphe 4).

** Les formulaires, règlement et calendrier de stage sont disponibles via le portail MonULB/Ma Faculté/Monsecrétariat virtuel/Mes documents*